

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ : LISTE DES ACTES TRANSMISSIBLES / NON TRANSMISSIBLES (ARTICLE L. 2131-2 DU CGCT)

MATIÈRE	ACTES SOUMIS À L'OBLIGATION DE TRANSMISSION	ACTES NON SOUMIS À OBLIGATION DE TRANSMISSION
Tous domaines	<ul style="list-style-type: none"> délibérations des assemblées délibérantes décisions prises par délégation des assemblées délibérantes <p><i>sauf exceptions ci-contre</i></p>	délibérations relatives aux tarifs des droits de voirie et de stationnement, au classement, au déclassement, à l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, à l'ouverture, au redressement et à l'élargissement des voies communales <ul style="list-style-type: none"> délibérations portant sur la délimitation des voies communales et départementales, leur nature juridique (incorporation dans le domaine public ou privé) ainsi que la redevance perçue pour leur occupation délibérations relatives au taux de promotion pour l'avancement des fonctionnaires, à l'affiliation ou à la désaffiliation au centre de gestion ainsi qu'aux conventions portant sur les missions supplémentaires à caractère facultatif confiées aux centres de gestion
Pouvoirs de police	<ul style="list-style-type: none"> décisions réglementaires et individuelles prises par le maire (ou le président de l'EPCI) dans l'exercice de son pouvoir de police <p><i>sauf exceptions ci-contre</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> décisions réglementaires et individuelles prises par le maire portant sur la circulation et le stationnement décisions réglementaires et individuelles relatives aux débits de boissons temporaires arrêtés d'alignement (acte purement déclaratif)
Tous autres domaines	<ul style="list-style-type: none"> actes à caractère réglementaire pris par les autorités communales, intercommunales et départementales dans tous les autres domaines 	<ul style="list-style-type: none"> arrêtés de délégation de la fonction d'officier d'état-civil aux conseillers municipaux
Emprunts	<ul style="list-style-type: none"> conventions relatives aux emprunts 	
Commande publique	<ul style="list-style-type: none"> les marchés et les accords-cadres d'un montant supérieur au seuil fixé par décret (221 000 € hors taxes au 1^{er} janvier 2024) y compris les modifications aux marchés (ex. :avenants) les contrats de concession (dont les délégations de service public) les marchés de partenariat les concessions d'aménagement 	<ul style="list-style-type: none"> les marchés et les accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par décret (221 000 € hors taxes au 1^{er} janvier 2024)
Fonction publique territoriale	<ul style="list-style-type: none"> décisions individuelles relatives à la nomination des fonctionnaires <i>sauf exceptions ci-contre</i> décisions individuelles relatives au recrutement, y compris le contrat d'engagement, et au licenciement des agents non titulaires décisions relatives au détachement dans des emplois fonctionnels (y compris renouvellement) 	<ul style="list-style-type: none"> décisions individuelles relatives au recrutement et au licenciement des agents non titulaires, lorsqu'elles sont prises dans le cadre d'un besoin saisonnier ou occasionnel prolongation de stage titularisation avancement d'échelon et de grade tableaux d'avancement congés de toute nature temps partiel attribution d'autorisations d'absence, d'autorisations spéciales d'absence et décharges d'activité de service au titre de l'activité syndicale décisions relatives au détachement « sortant » (vers une autre administration) et au renouvellement de détachement sanctions disciplinaires de toute nature mise à la retraite y compris pour invalidité taux de promotion pour l'avancement de grade des fonctionnaires délibérations relatives au taux de promotion pour l'avancement des fonctionnaires, à l'affiliation ou à la désaffiliation au centre de gestion ainsi qu'aux conventions portant sur les missions supplémentaires à caractère facultatif confiées aux centres de gestion
Urbanisme	DEMANDE COMPLÈTE (art. R. 423-7 du code de l'urbanisme) : <ul style="list-style-type: none"> permis de construire ; permis de construire modificatif ; permis de démolir ; permis d'aménager ; de la déclaration préalable ; du certificat d'urbanisme opérationnel (Cub). DÉCISIONS (ARRÊTÉS) : <ul style="list-style-type: none"> permis de construire ; permis de construire modificatif ; permis de démolir ; 	<ul style="list-style-type: none"> certificats de conformité (à l'exception de ceux délivrés par le maire au nom de l'État) ; déclarations d'ouverture de chantier ; attestations d'achèvement et de conformité de travaux ; certificat d'urbanisme d'information (Cua) ; autorisation de travaux relative aux ERP.

	<ul style="list-style-type: none"> • permis d'aménager ; • de la non-opposition à déclaration préalable ; • de l'opposition à déclaration préalable ; • du certificat d'urbanisme opérationnel (Cub). <p>PROCÉDURES D'URBANISME (SCoT, PLU, plans de sauvegarde et de mise en valeur, Cartes communales, règlements municipaux de construction, ZAC, ZAD) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • délibérations (prescription, arrêt, approbation) accompagnées du dossier • arrêtés (mise à l'enquête) • rapport et conclusions du commissaire enquêteur <p>DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN :</p> <ul style="list-style-type: none"> • délibérations (d'institution, de délégation, d'exercice), • arrêtés (d'exercice, de délégation) • déclarations d'intention d'aliéner. 	<ul style="list-style-type: none"> • Actes (délibérations, arrêtés) de renonciation au DPU
Divers	<ul style="list-style-type: none"> • décisions relevant de l'exercice de prérogatives de puissance publique, prises par les sociétés d'économie mixte locales et les sociétés publiques locales • les ordres de réquisition du comptable 	<ul style="list-style-type: none"> • décisions implicites • décisions individuelles d'attribution d'aides financières et d'action sociale des CCAS et CIAS • arrêtés de nomination des régisseurs d'avance ou de recette • actes relevant du droit privé (gestion du domaine privé de la collectivité par exemple)

 **Le préfet peut demander communication, à tout moment, d'un acte non soumis à l'obligation de transmission (art. L. 2131-3 du CGCT) et exercer un recours pour excès de pouvoir contre le même acte.**

 Actes à transmettre au contrôle de légalité dans un délai de 15 jours à compter de leur signature :

- les décisions individuelles (art. L. 2131-1 du CGCT) ;
- les marchés et les contrats de concession et leurs pièces annexes (art. L. 1411-9 du CGCT).